



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

**EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ POUR
L'ACCÈS AU CORPS DES SECRÉTAIRES
ADMINISTRATIF(VE)S DES ADMINISTRATIONS DE
L'ÉTAT AFFECTÉ(E)S AU TRAITEMENT DE
L'INFORMATION EN QUALITÉ DE PROGRAMMEUR
(LOI SAUVADET)**

SESSION 2015

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de cet examen professionnalisé réservé	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	4
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations.....	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
III. Les statistiques	5

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Selon le 1. de l'article 6 de l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012, l'épreuve écrite d'admissibilité est défini comme suit :

« Épreuve écrite d'admissibilité : établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes. La programmation devra être réalisée dans un langage évolué choisi par le candidat sur une liste fixée par arrêté du ministre ou de l'autorité d'accueil.

L'épreuve porte sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté cité ci-dessus.

Durée trois heures ; coefficient 2 ».

2) L'épreuve orale d'admission

Selon le 2. de l'article 6 de l'arrêté du 9 janvier 2013 cité ci-dessus, l'épreuve orale d'admission est défini comme suit :

« Épreuve orale d'admission : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, et son aptitude à exercer les fonctions de secrétaire d'administration affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur.

L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat d'une durée de dix minutes au plus, de son parcours et se poursuit par un échange avec le jury qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique portant sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté cité ci-dessus. (...)

Durée trente minutes ; coefficient 3 ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnalisé réservé était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Jean-Michel THIVEL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau secteur administration générale et logistique, secrétariat général des affaires européennes, services du Premier ministre ;

Membres de ce jury :

- Monsieur Pascal DAYRE, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, chef de projet en développement d'application, service développement et recherche, institut de recherche en informatique de Toulouse ;

- Monsieur Nicolas THOUVENIN, ingénieur d'études de 2^{ème} classe, responsable du service recherche et développement et expérimentation, institut de l'information scientifique et technique, centre national de la recherche scientifique.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnalisé réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnalisé réservé

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 20 octobre au 24 novembre 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 14 septembre 2016
Réunion d'admissibilité	Le 7 octobre 2016
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 25 novembre 2016
Date de l'épreuve orale	Le 8 décembre 2016
Réunion d'admission	Le 8 décembre 2016

B) L'épreuve écrite

Le niveau sur l'épreuve écrite était juste suffisant.

Il est important de bien lire le sujet et de répondre à toutes les questions.

Les réponses ne doivent pas se résumer à un « oui », mais être expliquées et démontrées.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait le candidat au bout de 10 minutes afin de respecter le texte.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury, qui pose au candidat des questions techniques sur l'informatique à partir d'un sujet tiré préalablement au sort par le candidat et portant sur le programme figurant en annexe II de l'arrêté du 9 janvier 2013. Temps de préparation : vingt minutes.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers doivent être complets et relus avant l'entretien ; le candidat doit pouvoir répondre à toute question en lien avec son dossier de RAEP.

2) La présentation du parcours professionnel

Le jury attendait des réponses construites et argumentées quand la question s'y prêtait. Il faut essayer de mettre en perspective les réponses et valoriser son acquis professionnel.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 2.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	4	2	1	1	1	1
Femmes	8	0	0	0	0	0
Total	12	2	1	1	1	1

Monsieur Jean-Michel THIVEL
Président du jury